Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_118-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-118
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ski Club Bagnols Marcoule » « (SCBM) » pour l'organisation de stages et de sorties ski

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_118-DE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ski Club Bagnols Marcoule » « (SCBM) » pour l'organisation de stages et de sorties ski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de subvention en date du 6 février 2026 reçue par la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant que le Ski Club Bagnols Marcoule a été créé en 1960, soit il y a 66 ans ;

Considérant qu'en 2026, 234 adhérents ont été recensés ;

Considérant qu'il est le deuxième club du Languedoc avec une des plus grandes écoles de ski du Comité des Cévennes ;

Considérant que cette association organise 10 sorties de ski le samedi, 3 weekends pour adultes pendant la saison et un stage « Skis et Snow » aux vacances scolaires d'hiver réservé aux enfants, programmé cette année du 1er au 7 mars à Vars, avec plus d'une cinquantaine de participants ;

Considérant que pour se rendre sur les lieux des stages, il est nécessaire de louer les prestations d'un transporteur à 3.500 € et d'un minibus à 800 € par session ;

Considérant que l'organisation de ces déplacements représente un coût conséquent pour l'association « Ski Club Bagnols Marcoule » (SCBM) et que c'est dans ce contexte que celle-ci a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Ski Club Bagnols Marcoule » (SCBM) - Centre Pierre Mendes France 30200 Bagnols-sur-Cèze ;

- De prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 610 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.